

**PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Direction de projets ou établissements culturels parc.  
Accompagn. culturel et tourist. des territ. - 2ème année  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

## **ARRETÉ**

### **Article 1**

La composition des jurys d'examen Master Direction de projets ou établissements culturels parc. Accompagn. culturel et tourist. des territ. - 2ème année comme suit :

#### **Membres du jury**

LE BORGNE Françoise, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

GAUGUE Anne, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

#### **Semestre 1**

DESMICHEL Pascal, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

MORGAN PROUX Catherine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

TRIOLAIRE Cyril, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

#### **Semestre 2**

DESMICHEL Pascal, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

MORGAN PROUX Catherine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

TRIOLAIRE Cyril, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024